



Groupement Autonome des Sports et Loisirs

43, Rue Notre Dame de Lorette
88000 EPINAL
gaslvosges@gmail.com
www.gasl.fr

REGLEMENT SAISON 2018/2019

A - ADMINISTRATION

ARTICLE 1 - MODALITES

Le Comité Directeur est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un responsable arbitre.

Le Président assure le fonctionnement du Groupement selon les modalités prévues aux statuts.

En cas de vacance au Comité Directeur, l'intérim sera assuré en conformité de l'article 10 des statuts.

ARTICLE 2 – COMMISSIONS DE DISCIPLINE ET DES ARBITRES

Commission de discipline : Elle est composée de Membres élus par le Comité Directeur. Elle pourra s'adjoindre le concours éventuel de membres indépendants et pourra, si elle le désire, désigner un dirigeant à venir assister à une réunion de commission. Ce dirigeant éventuel pourra participer aux débats et n'aura pas le droit de vote. Un membre de la commission appartenant à un club sanctionnable n'aura également pas le droit de vote.

Commission des arbitres - Composition : les membres du Comité.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel composée de Membres élus par le Comité Directeur est chargée d'examiner tout appel provenant d'un club ou d'un joueur concernant une décision de la Commission de Discipline.

Les décisions du comité sont SANS APPEL.

Pour qu'un appel soit accepté, il doit être fait dans les 5 jours suivant la date de parution du Compte Rendu de la commission de discipline sur le site Internet par lettre recommandée avec AR au siège du GASL qui préviendra le club adverse. Il est ramené à 48 heures pour les matchs de coupe. Il devra être envoyé par Lettre Recommandée au secrétariat. Si cet appel concerne un autre club, joindre le récépissé de la Lettre Recommandée envoyé à ce club.

Le droit d'Appel est de 40 €.

* * * * *

B - GENERALITES

ARTICLE 1

Le présent règlement annule et remplace tous les précédents.

ARTICLE 2

Tous clubs qui donnent leur accord pour disputer les compétitions du Groupement Autonome des Sports Loisirs,

acceptent le présent règlement.

ARTICLE 3

Le Comité du Groupement sera le seul habilité à prendre toutes décisions, régler tous désaccords ou discussions provenant de l'application du présent règlement et ce, dans le cadre des compétitions. D'autre part, La commission de discipline statuera pour toutes les questions de discipline à l'intérieur des groupes du championnat et des compétitions attenantes.

La commission des arbitres statuera sur les litiges concernant les arbitres (réclamation, défaut d'arbitrage, etc ...)

ARTICLE 4

Tous les clubs, **hormis les comités d'entreprise**, devront avoir déposé leurs statuts en Préfecture pour pouvoir participer à nos compétitions.

ARTICLE 5

Toutes les rencontres seront jouées selon les règles de la F.F.F., sauf stipulations spéciales au présent règlement et amendements votés par l'assemblée Générale.

ARTICLE 6

Chaque club devra assurer : le club, les dirigeants, les joueurs, les arbitres de façon satisfaisante (au minimum la Responsabilité Civile).

Etant entendu que l'attribution de la licence aux joueurs, dirigeants, arbitres n'assure pas ceux-ci.

ARTICLE 7

Chaque club devra avant toute participation à une des compétitions du Groupement, faire passer à chacun de ses joueurs et arbitres, une visite médicale d'aptitude. Tout manquement engage directement la responsabilité du club et de ses dirigeants.

ARTICLE 8

Le Groupement Autonome des Sports Loisirs n'étant que le coordinateur des compétitions, dégage toute responsabilité des accidents ou incidents pouvant intervenir tant sur les terrains de sports qu'en dehors.

ARTICLE 9

Lors de chaque rencontre officielle, chacune des équipes en présence, sera accompagnée par un dirigeant responsable du bon déroulement de la rencontre. Tout incident survenant sans que celui-ci prenne immédiatement une position médiatrice et tente de rétablir le calme, sera durement sanctionné.

Tout dirigeant devra être muni, soit d'une licence joueur, soit d'une licence dirigeant établie par le GASL en début de saison

ARTICLE 10

A chaque rencontre, le club recevant disposera d'une pharmacie munie de médicaments et ingrédients nécessaires aux premières urgences et accessible en bordure du terrain, ceci sous la responsabilité de l'arbitre.

Tout manquement de cet article sera noté sur la feuille de match par l'arbitre et le club fautif sera sanctionné d'une amende.

ARTICLE 11

Tout club dépendant d'une municipalité pour l'obtention des terrains, devra formuler une demande écrite auprès de cette municipalité et obtenir l'accord de celle-ci

★ ★ ★ ★ ★

C - INSCRIPTIONS

En cas d'exclusion d'un club, celui-ci ne pourra prétendre à une nouvelle inscription pour la saison suivante.

L'engagement pour la saison suivante sera reçu par le Groupement à compter du 1er juin et au plus tard le 14 juillet.

Tout club n'ayant pas renouvelé son inscription **pour le 14 juillet et payé ses amendes** ne pourra prétendre au maintien dans son groupe : paiement de ses amendes, qu'il ait au minimum 15 licences réglées ainsi que son inscription.

Chaque club devra fournir obligatoirement :

- **une attestation d'assurance Responsabilité Civile**

- Pour un nouveau club, **hormis les comités d'entreprise**, une copie de déclaration des statuts du club à la Préfecture **et du récépissé de déclaration**. Toute demande incomplète sera retournée à l'expéditeur à ses frais. Le montant de l'inscription sera défini chaque année par l'assemblée Générale.

En cas de forfait, toute somme versée après l'inscription ne sera, remboursée que si aucune licence n'a été émise.

Le club doit impérativement avoir réglé 15 licences.

* * * * *

D - LICENCES JOUEURS

ARTICLE 1

Tous les joueurs devront, pour pouvoir participer aux compétitions du Groupement, posséder une licence établie par le Responsable de l'établissement des licences. Il ne sera délivré de licences qu'aux clubs qui seront à jour dans le règlement de leurs cotisations, amendes et autres.

ARTICLE 2

Le joueur voulant démissionner de son club devra fournir auprès du G.A.S.L. un imprimé en double exemplaire. Les démissions ne seront acceptées que du **1er JUIN au 30 JUIN**, le cachet de la poste faisant foi.

Passé cette date, il sera demandé :

1. Un accord écrit du Président du club quitté
2. La licence du joueur concerné

Dans tous les cas, le joueur fera mutation.

Cette dérogation ne s'applique pas :

1. aux joueurs exclus par le Groupement
2. aux joueurs exclus par leur club
3. aux joueurs ayant obtenu une licence mutation pour la saison en cours.

Toute demande de licence douteuse fera l'objet d'une enquête.

En cas de dissolution ou de forfait général d'un club du Groupement, les joueurs du club dissout ou forfait pourront signer dans le club de leur choix sans faire mutation.

ARTICLE 3

Processus d'attribution de licences joueurs :

Demande de renouvellement de licences pour le même club :

Le certificat médical est dorénavant valable 3 ans. Tout renouvellement doit être accompagné de l'attestation de renouvellement de licence, dûment remplie, attestant de la connaissance du questionnaire << QS-SPORT >> et le règlement de **17€/licence**. Le service des licences authentifiera ce renouvellement par l'apposition d'une vignette sur la licence de l'année en cours.

Demande de licences mutations :

Il est bien entendu qu'une équipe du Groupement ne pourra recruter que deux joueurs venant d'un autre club du Groupement et trois pour une nouvelle équipe.

Demande de licences dérogations Mineurs :

Cette demande sera accompagnée de : 1 photo d'identité récente, un certificat médical, photocopie d'une pièce

d'identité avec photo lisible.

S'il s'agit d'un joueur ayant 18 ans entre le 1^{er} septembre, et le 31 août de la saison en cours, joindre une autorisation parentale ainsi qu'un certificat médical d'aptitude en catégorie senior.

Cette demande sera signée par le joueur et le responsable du club.

Demande de nouvelles licences :

Cette demande sera accompagnée de 1 photo d'identité récente et une photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire avec photo lisible. Cette demande sera exigée du nouveau joueur n'ayant pas obtenu une licence du Groupement la saison passée (Cette demande sera signée par le joueur et le responsable du club).

Tout joueur signant une nouvelle licence après le 15 avril de la saison en cours ne pourra prétendre jouer les matchs de coupe de son équipe.

Les joueurs qualifiés après la date initiale d'un match reporté seront autorisés à jouer la dite rencontre.

ARTICLE 4

Le responsable de l'établissement des licences retournera toute demande incomplète.

ARTICLE 5

Toutes demandes de licences devront parvenir uniquement par la poste au siège du GASL. Le règlement doit s'effectuer uniquement par chèque et/ou chèques vacances, le règlement en espèce n'est pas autorisé.

ARTICLE 6

Après vérification des licences et bordereaux, **le responsable retournera** aux clubs les licences dûment remplies. Le joueur sera qualifié dès réception de sa licence.

ARTICLE 7

Les responsables de chaque club vérifieront que les licences en leur possession sont bien conformes au présent règlement ou toutes modifications ultérieures prises par le comité.

ARTICLE 8

En aucun cas, la responsabilité des membres responsables de l'établissement des licences ne pourra être mise en cause. Seul le demandeur est responsable de ses déclarations.

ARTICLE 9

Un joueur régulièrement qualifié dans son club et dont la licence a été oubliée, pourra participer à la rencontre à condition de présenter une pièce d'identité avec photo lisible, ainsi qu'un certificat médical

Dans le cas contraire, l'arbitre **doit** refuser sa participation à la rencontre.

ARTICLE 10

Toute réclamation sur la qualification d'un joueur ne peut être inscrite sur l'annexe de la feuille de match qu'avant le coup d'envoi. C'est le capitaine réclamant qui inscrira la réserve, signera la feuille ainsi que le capitaine adverse et l'arbitre.

Le comité procédera à la vérification de la qualification du dit joueur.

ARTICLE 11

Toutes les demandes de licences devront parvenir 5 jours avant le début du championnat au groupement au groupement, passé cette date, toute demande de licences ne sera garantie pour le début de championnat (délai trop court).

Tous les joueurs seront qualifiés 5 jours après la réception de la demande de licence, soit une réception de la

demande le mardi soir au plus tard pour être qualifié le dimanche suivant.

* * * * *

E - LICENCES ARBITRES

ARTICLE 1

Chaque équipe devra présenter un candidat à l'arbitrage. Les licences seront nominatives et munies d'une photo. Le nombre de licences arbitres n'est pas limitatif. Les clubs devront être en mesure de pourvoir à son remplacement en cas de maladie, démission, exclusion, suspension ou inaptitude à l'arbitrage.

Les nouveaux clubs bénéficieront d'une dérogation d'un an pour présenter un arbitre.

ARTICLE 2

Processus pour obtenir une licence arbitre :

- Etre âgé de plus de 18 ans dans la saison en cours.

- Se soumettre à un test sur les lois du jeu par écrit et oral. Il sera contrôlé sur le terrain et devra obtenir la note de 12/20 pour être admis définitivement. Si n'obtient pas cette note, il sera autorisé à arbitrer pendant 2 mois, à l'issue desquels il repassera le test. En cas d'échec au 2^{ème} test, le club pour lequel il arbitrait sera sanctionné immédiatement. (1 point au classement et amendes à chaque match non arbitré.)

Il devra s'engager à honorer toutes convocations concernant l'arbitrage et les réunions d'informations.

Le certificat médical est dorénavant valable 3 ans.

Il devra fournir l'attestation de renouvellement de licence, dûment remplie, attestant de la connaissance du questionnaire << QS-SPORT >> et être apte à pratiquer l'arbitrage.

L'arbitre s'engage pour la saison avec son club.

En cas de double licence, arbitre et joueur, c'est l'arbitrage qui sera prioritaire.

ARTICLE 3

Les arbitres sont sous l'autorité de la Commission des arbitres.

ARTICLE 4

Pour chaque rencontre, un arbitre sera désigné par le Responsable des arbitres. Tout remplacement effectué sans l'autorisation du Responsable sera considéré comme une absence non justifiée. Toute absence sera sanctionnée d'une amende et la perte d'un point pour son club. En cas de force majeure, l'arbitre devra fournir un certificat médical ou autre justificatif prouvant son impossibilité à arbitrer. Sanction en cas de carence : 1 point de moins, 20€ d'amende.

ARTICLE 5

Congés : les demandes de congé, pour événement familial ou autres, devront parvenir au Responsable par écrit, vingt jours avant cet événement.

En cas de force majeure (preuve à l'appui), le club ne sera pas pénalisé d'un point. Le club averti devra, dans les deux mois qui suivent, présenter un nouveau candidat. Tous les clubs devront être en règle vis-à-vis de l'arbitrage (un arbitre obligatoire) à la date de la 1^{ère} journée de championnat, sinon amende et perte d'un point par journée avec impossibilité de monter dans le groupe supérieur.

ARTICLE 6

Tout arbitre reconnu pour tricherie sera exclu. Exclu également tout arbitre ayant plus de trois absences non justifiées. Les clubs en seront avertis et auront **deux mois** pour présenter un nouveau candidat.

ARTICLE 7

Tout arbitre absent 1/4 d'heure avant la rencontre ne pourra arbitrer le match. Il devra faire un rapport sur le motif de son retard. Sans motif valable, une amende de 20€ et pénalité d'un point seront appliquées à son club.

L'arbitre doit arriver 30 minutes avant le match dernier délai.

Il devra vérifier le terrain, les filets et faire remplir la feuille de match 1/4 d'heure avant le début du match et faire

l'appel des licences. En cas de carence à ces horaires, le dirigeant du club recevant est en droit de faire un rapport à la commission de discipline, et sanctions seront prises par celle-ci.

ARTICLE 8

Les désignations pour le championnat seront inscrites sur le site WEB du GASL 10 jours avant la rencontre. Il n'y aura plus de modification de désignation après le samedi 10h00 (veille du match).

ARTICLE 9

La rédaction des feuilles de match est sous la responsabilité des dirigeants de ce qui est pour l'entête et le reste sera sous la responsabilité de l'arbitre. Tout manquement sera sanctionné d'une amende de 8€.

ARTICLE 10

Le club recevant devra fournir à l'arbitre avant chaque rencontre, une feuille de match avec **une annexe**, une enveloppe timbrée "envoi rapide" à l'adresse du G.A.S.L. En cas d'absence, l'arbitre devra envoyer la feuille à ses frais. Remboursement lui sera renvoyé et une amende au club fautif de 8€.

La feuille de match sera en 3 feuillets, chaque équipe gardera un feuillet à la fin de la rencontre.

Frais d'arbitrage :

Une feuille de frais de déplacement sera remise à l'arbitre qui devra la remplir, la signer, ainsi qu'un dirigeant de l'équipe visitée et également quand il y a un superviseur une seule fois dans l'année.

Tarifs : 17€ de déplacement + 15€ d'arbitrage = 32€

3 arbitres : centre: 17€ de déplacement + 8€ d'arbitrage. Touche: 17€ de déplacement + 5€ d'arbitrage

Match remis : 17€ de déplacement uniquement et éventuellement 2 x 17€ pour les arbitres assistants.

Match rejoué : IDEM. 17€ de déplacement + 15€ d'arbitrage= 32€

L'équipe recevant réglera l'intégralité des frais. Au match retour, ce sera l'inverse.

En cas de forfait d'une des 2 équipes, aucune indemnité ne sera versée à l'arbitre. Une amende de 45€ sera réclamée au club forfait, si l'équipe prévient le GASL la veille du match avant 16h00, l'amende sera minorée à 27€. L'indemnité de l'arbitre lui sera réglée par le Groupement, soit un montant forfaitaire de 18€.

Terrains impraticables : Frais de déplacement uniquement : 17€ Les feuilles de match seront envoyées au G.A.S.L.

Le club se déclarant forfait général se verra pénalisé d'une amende de 3 x 45€ équivalent à 3 forfaits sans arbitre.

ARTICLE 11

Demandes de licences :

Renouvellement : Joindre à cette demande la licence de l'arbitre signée et un certificat médical.

Candidat : Joindre à cette demande une photo d'identité, un certificat médical d'aptitude à l'arbitrage.

ARTICLE 12

Réunion d'arbitres :

Lors des réunions d'arbitres, la présence de tous les arbitres est obligatoire. En cas d'absence non justifiée le club encoure une amende de 20 euros et le retrait d'un point sur le classement du championnat.

* * * * *

F - COMPETITIONS - DEROULEMENTS DES MATCHS

ARTICLE 1

Le calendrier sera affiché sur le site WEB du GASL après le 20 aout de chaque année, et le responsable du calendrier communique le tableau des matchs aller et retour à chaque responsable d'équipe, ainsi qu'aux arbitres.

Dès réception, le dirigeant doit s'assurer qu'aucune erreur n'a été commise. Toute anomalie doit être

immédiatement signalée au membre du Comité chargé des calendriers et annuaires.
Les clubs sont tenus de respecter les heures, dates et lieux des rencontres.

ARTICLE 2

Les arbitres seront désignés par le responsable des arbitres.

Un club demandant 3 arbitres devra en faire la demande par écrit au responsable des arbitres 20 jours avant la rencontre. Le club demandeur payera le surplus de l'arbitrage. Si le responsable des arbitres juge utile de désigner 3 arbitres officiels, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs de la manière suivante :

- le club recevant règle l'arbitre de centre et un arbitre assistant (soit 47€).
- le club visiteur règle un arbitre assistant (soit 22€)

ARTICLE 3

Les rencontres seront officialisées par une feuille de match. Cette dernière devra être remplie et signée par chaque délégué et capitaine avant la rencontre. Les réserves d'usage seront admises pendant, avant ou après la rencontre et seront inscrites à la mi-temps ou à la fin du match sur **l'annexe jointe**. Celles-ci devront être confirmées par écrit au G.A.S.L. dans les 48 heures.

ARTICLE 4

Tous les maillots des joueurs devront être numérotés, y compris celui du gardien (Même en cas de changement). Les numéros sur la feuille de match doivent correspondre aux numéros des maillots de joueurs, le nom du capitaine **sera inscrit dans la case correspondante**. Seul le capitaine est responsable de l'ordre de l'inscription des joueurs.

ARTICLE 5

Les licences devront être contrôlées avant la rencontre par les capitaines et l'arbitre.

ARTICLE 6

Quatorze joueurs pourront participer aux rencontres. Une équipe pourra se compléter à quatorze joueurs à condition que ceux-ci soient inscrits sur la feuille de match. Un joueur sorti pourra de nouveau rentrer sur le terrain en lieu et place d'un remplaçant figurant sur la feuille de match, sans limite du nombre de remplaçants inscrits sur cette feuille.

Tous les remplaçants doivent se trouver du même côté du terrain.

La rentrée et la sortie des joueurs doivent se faire obligatoirement par la ligne médiane au premier arrêt de jeu et après accord de l'arbitre.

Une équipe incomplète au coup d'envoi aura la possibilité de se compléter jusqu'à 14 pendant toute la durée de la rencontre, si les joueurs sont inscrits sur la feuille avant la rencontre.

Toute feuille de match peut-être complétée jusqu'à 11 joueurs durant toute la rencontre.

ARTICLE 7

Pour chacune de ces rencontres, chaque équipe devra présenter un arbitre assistant, l'arbitre étant seul juge de sa compétence.

L'arbitre assistant ne pourra être un joueur suspendu pour cette journée, tout contrevenant, ainsi que le capitaine seront suspendus automatiquement un match supplémentaire, et passeront devant la commission de discipline.

Un joueur inscrit sur la feuille de match pourra faire la touche suivant les conditions suivantes :

Il sera arbitre assistant durant la première mi-temps en entier, et sera remplacé par un autre joueur inscrit sur la feuille de match également, ce dernier devra faire la touche durant la seconde période en entier, et ne devra pas avoir été sanctionné administrativement par l'arbitre en première période.

L'arbitre assistant inscrit sur la feuille de match, autre qu'un joueur, devra faire la rencontre entière, il devra être muni d'une licence dirigeant ou d'une licence joueur établie par le GASL, ce dernier devra être majeur.

ARTICLE 8

En cas d'absence de l'arbitre un quart d'heure avant le coup d'envoi, les capitaines des équipes en présence, après constat de l'absence de l'arbitre, devront par tirage au sort, désigner un dirigeant pour arbitrer la rencontre. Ce dirigeant prendra un juge de touche de chaque équipe pour l'assister.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut justifier le report du match.

Si un arbitre du groupement se trouve présent et disposé à arbitrer, il est prioritaire à diriger cette rencontre avec l'accord des 2 clubs.

ARTICLE 9

Faute technique : elle sera transmise à l'arbitre par le capitaine en présence du capitaine adverse et du juge de touche le plus rapproché et inscrite sur une feuille au premier arrêt de jeu et sur la feuille de match, soit à la mi-temps, soit à la fin du match. L'arbitre devra établir un rapport détaillé sur les circonstances des faits qu'il adressera à la commission de discipline.

ARTICLE 10

Les rencontres seront disputées en fin de semaine, soit le dimanche matin et à titre exceptionnel, un jour en semaine en cas d'impossibilité de trouver des dates disponibles, soit le samedi après-midi avec accord des deux clubs.

Pour les rencontres hors Saint-Dié et Epinal, les horaires seront impérativement fixés à 9h15, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 11

Le calendrier devra impérativement être respecté sauf cas de force majeure. Le Groupement n'acceptera pas de report et entérinera les données du calendrier sur le site du GASL.

En cas de manifestation organisée par une équipe, celle-ci pourra demander exceptionnellement un report une fois dans l'année, avec accord de l'équipe adverse, la demande devant être faite un mois avant la date de la rencontre à l'équipe adverse et copie au GASL.

Le GASL se garde le droit de refuser cette demande si les matchs remis pour les 2 équipes concernées par la rencontre sont trop importants.

ARTICLE 12

Terrain de jeu : Quelle que soit l'appartenance du terrain, seul le club recevant est responsable du terrain : état des filets, du traçage et poteaux corners. Le dirigeant de l'équipe recevante devra se présenter à l'arbitre une demi-heure avant le coup d'envoi prévu dans L'agenda inscrit sur le site Internet du GASL.

ARTICLE 13

Terrains impraticables : Soucieux de ne pas détériorer les terrains et pour cette raison, le comité pourra accepter le report de certaines rencontres à condition que le responsable de l'équipe visitée ait déclaré le terrain le vendredi avant 14 heures au responsable figurant dans l'annuaire du G.A.S.L.

En cas de terrain déclaré impraticable par l'arbitre ou une autorité municipale au moment du coup d'envoi, les équipes verseront à l'arbitre les frais de déplacement uniquement.

Lorsqu'au coup d'envoi, le terrain est interdit par un responsable de la municipalité : l'arbitre, après avoir constaté l'état du terrain, adressera un rapport au responsable du calendrier. Il donnera son avis ainsi que les motifs évoqués par cette personne et précisera son identité. Dans ces deux cas, l'arbitre fera remplir la feuille de match et fera l'appel des licences.

Il n'est pas nécessaire que les joueurs soient en tenue mais apte à pratiquer le football. Une équipe absente à moins de huit joueurs sera déclarée forfait. S'il ne s'agit pas d'un terrain municipal, un membre du groupement sera convié à contrôler le terrain.

ARTICLE 14

Suite à un match remis à deux reprises par le même club, la rencontre suivante se fera chez l'adversaire. Le match retour se fera selon le calendrier. Tout club doit s'organiser pour qu'un match se fasse dans de bonnes conditions.

ARTICLE 15

Pour chaque rencontre, les juges de touche doivent rester du même côté qu'au début du match. L'arbitre du centre désignera un juge de touche pour la rentrée des remplaçants qui s'effectuera du même côté, et qui remplacera l'arbitre en cas de blessure.

ARTICLE 16

Le résultat des rencontres devra être communiqué par le club recevant le jour du match avant **13h00** au secrétaire du GASL. En cas de non communication des résultats par le club recevant, ce dernier sera sanctionné d'une amende de 11€.

* * * * *

G - ORGANISATION DES RENCONTRES ET CLASSEMENT

ARTICLE 1

Rencontres de championnat

Le responsable des calendriers établira les groupes en fonction du nombre de clubs engagés et suivant la montée et la descente des clubs de la saison précédente.

Les montées et descentes se feront en fonction des équipes engagées pour la saison suivante.

.En cas de fusion de deux clubs, le nouveau club intégrera le groupe le plus élevé des deux anciens clubs.

Les montées et descentes sont obligatoires. En cas de refus d'un club, celui-ci sera rétrogradé au dernier groupe la saison suivante.

Le classement de chaque groupe en fin de saison se fera au nombre de points obtenus :

3 points par match gagné

1 point par match nul

0 point par match perdu

Moins 1 point par forfait et défaut d'arbitrage

Score de 3 à 0 par forfait

En fin de saison, les ex-aequos seront départagés de la façon suivante :

1° Par le goal average particulier

2° Par le goal average général

3° Par la différence de buts (plus ou moins)

ARTICLE 2

Rencontres de coupes

Ces rencontres se dérouleront de la façon suivante : Deux mi-temps de 45 minutes

En cas d'égalité : Tirs aux buts

1ère série : 5 tirs consécutifs

2ème série : Par d'autres joueurs. Premier tir raté

Lors des matchs de coupe, les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par chacun des clubs (montant voté par l'assemblée générale).

Les rencontres de coupe se dérouleront sur le terrain du premier nommé, sauf pour les terrains recevant plusieurs équipes, dans ce cas, la 2ème équipe tirée (ou la 4ème équipe à Saint-Dié) jouera obligatoirement la rencontre sur le terrain des présumés visiteurs.

Les ½ finales et finales se dérouleront sur terrain neutre. Chaque équipe devra fournir un ballon gonflé et une trousse de secours jusqu'aux ¼ finales.

Forfait de coupe : Aucun point de pénalité en championnat. Amende de 45€ et élimination de la Coupe Gérard Janvion.

ARTICLE 3

Fair-play

Tout club ayant obtenu le minimum de points sera déclaré vainqueur pour une saison. Un classement global.

Attribution des points :

Avertissement : 5 points

Exclusion : 10 points

Match de suspension : ferme : 2 points/match

Match de suspension avec sursis : 1 point/match

Forfait : 10 points

Défaut d'arbitrage : 10 points

Divers :

Avertissement au club ou dirigeant : 10 points

Sanction au club ou dirigeant : 20 points

La commission de discipline pourra exclure un club fautif du classement du Fair-play

ARTICLE 4

Pour les rencontres de coupes, 14 joueurs seront inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 5-Challenge MARCHAND-BOYER

Le challenge Marchand-Boyer est obligatoire pour toutes les équipes qui ne présenteront plus qu'une équipe par club (ou 2 pour les clubs ayant 2 équipes). Les clubs ne se présentant pas au challenge Marchand-Boyer seront forfaités et seront pénalisés de 2 points sur le championnat régulier et de 50€ d'amendes.

* * * * *

H - DISCIPLINE - SANCTION

ARTICLE 1

Le club ayant déclaré forfait à trois reprises en matchs officiels est déclaré forfait général pour le reste de la saison. En cas de forfait général, tous les résultats seront annulés.

Toute équipe ayant déclaré forfait général après l'établissement des licences ou du calendrier ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Ceux-ci resteront acquis au Groupement en dédommagement de la perturbation apportée dans l'établissement des documents.

-Forfait volontaire lors du Play-off : 3 points de pénalités sur le prochain championnat pour l'équipe fautive.

- Un club forfait au match aller devra se déplacer au match retour, si le match en cause était prévu chez l'adversaire.

ARTICLE 2

Les sanctions seront publiées sur le site Internet du GASL au plus tard 2 jours après la réunion de discipline et prendront effet dès la première rencontre officielle du club pour le joueur sanctionné après publication.

Joueur expulsé par l'arbitre : suspension automatique pour le match officiel suivant et attente de la notification de sanction.

Tout club qui transgresserait cette clause serait lourdement pénalisé.

Tout joueur sanctionné sera publié sur le site Internet du GASL. Par la suite, ce joueur peut pratiquer en attendant la sanction de la commission de discipline, sauf décision contraire de la dite commission.

Suspension automatique : en cas de non-déroulement de ce match, soit par l'arbitre ou par arrêté municipal, le joueur sera suspendu pour le match suivant.

Suspension disciplinaire : les suspensions comptent pour les journées programmées après les publications de la commission de discipline.

Les cartons seront sanctionnés d'une amende :

5€ par carton jaune au club

10€ par carton rouge au club

ARTICLE 3

Joueur expulsé par l'arbitre

1- Joindre l'annexe de la feuille de match

2- Joindre rapport écrit dans les 48 heures de cette expulsion sinon amende.

3- Suspension automatique pour le match officiel suivant et attente de la notification de sanction.

4- Décision par la commission de discipline, la suspension à temps déterminé prenant commencement et fin à des dates précises et dûment signifiées par l'organisation disciplinaire.

5- Tout joueur exclu du terrain, doit, dans les 48 heures, adresser au G.A.S.L. un rapport écrit, détaillé des incidents ayant provoqué son exclusion, dans le cas contraire, aucun appel ne sera pris en compte.

6- l'Appel n'est pas suspensif.

ARTICLE 4

Sanctions diverses

Tout acte de fait, coup ou blessure volontaires à quelque moment que ce soit, du fait d'un ressortissant du Groupement, équivaudra à l'exclusion immédiate et définitive du ou des fautifs du Groupement.

Si des actes répréhensibles sont le fait d'un dirigeant ou d'une collectivité, la sanction pourra s'étendre au club tout entier, étant entendu que chacun d'entre nous doit savoir rester maître de soi et pouvoir ramener les fautifs à la raison.

Toute équipe qui, en cours de compétition, sera convaincue de tricherie dans l'établissement de ses demandes de licences ou dans l'établissement des dites licences pour la coupe et championnat, sera déclassée ou exclue de toutes compétitions du Groupement de la saison en cours.

Toutes infractions autres que celles citées ci-dessus, seront sanctionnées selon la décision de la commission de discipline quelle qu'en soit la nature.

Barème des infractions commises par un dirigeant, entraîneur, joueur, arbitre sera laissé à l'appréciation de la commission compétente.

Le tacle par derrière sera sanctionné d'un carton rouge.

Tout joueur ayant pris 3 cartons dans les 3 mois, suspension automatique.

ARTICLE 5

Arbitrages

Tout club ne présentant pas de candidat (sauf nouvelles équipes) ou arbitre (renouvellement) sera sanctionné d'une amende de 20€, plus perte d'un point par match joué et ne pourra prétendre à monter dans le groupe supérieur à la fin de son championnat, s'il ne s'est pas mis en règle avant la fin de son championnat.

ARTICLE 6

Dans le cas du défaut d'arbitrage, un tirage au sort désignera l'arbitre entre les deux candidats présentés par les deux clubs. Si celui-ci refuse, son équipe sera considérée comme forfait.

ARTICLE 7

Divers

Toute note adressée à un club en cours de saison reste valable tant qu'elle n'a pas été annulée, remplacée ou devenue caduque, ainsi que les convocations d'arbitre.

La fin des compétitions annule toutes notes parues durant la saison, hormis les sanctions prises à l'encontre de joueurs ou de clubs, à charge aux dirigeants de garder les archives parues sur le site du GASL.

ARTICLE 8

Chaque année, le Président pourra éventuellement procéder à une amnistie pour fautes légères. Par contre, les suspensions prononcées restent valables pour la saison suivante.

Les sanctions seront annulées dans le cas où le joueur sera sans licence pendant une saison. (Sauf fautes graves)

ARTICLE 9

Tout manque de paiement des amendes en date du 14 juillet entraînera l'exclusion du club.

Les amendes et sommes dues à la mi-saison devront être réglées avant le 31 janvier de la saison en cours.

En cas de manquement, le(s) club(s) fautif(s) sera exclu des coupes.

ARTICLE 10

Cas particulier :

La journée où l'équipe A ne joue pas, les joueurs ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe A, ne pourront jouer en équipe B, l'équipe B devra fournir la copie de la feuille de match du dernier match de l'équipe A. Pour les 3 dernières rencontres de championnat de la saison, aucun joueur de l'équipe A ne pourra jouer en B, et vice-versa, l'équipe B devra fournir la copie de la feuille de match du dernier match de l'équipe A, et l'équipe A devra fournir

la copie de la feuille de match du dernier match de l'équipe B.

ARTICLE 11

Pour les clubs ayant deux équipes, les équipes A et B pourront disputer les coupes à condition que les clubs nous fournissent les noms des joueurs qui évolueront dans chaque équipe avant le début des compétitions.

LE COMITE